SUMMARY

OF

RECOMMENDATIONS

OF THE

CACSW

March 1982

Canadian Advisory Council on the Status of Women
Box 1541 Station B, Ottawa K1P 5R5

Conseil consultatif canadien de la situation de la femme
C.P. 1541 Succ. B, Ottawa K1P 5R5

FOREWORD

This publication provides summaries of the recommendations and policy statements made by the Canadian Advisory Council on the Status of Women. Its purpose is to provide only a general overview of the Council's involvement with various issues and is by no means a comprehensive document of the Council's work to date. For verbatim records of the Council's recommendations and policy statements please write to:

The Canadian Advisory Council on the Status of Women
66 Slater Street, 18th Floor
Box 1541, Station B
Ottawa, Ontario
K1P 5R5

TABLE OF CONTENTS

Issues on which the Council has made recommendations and statements are listed alphabetically in this booklet. Whenever possible, related issues are cross-referenced.

Origin of the Council
Composition
Mandate

ABORTION
ADOPTION
AFFIRMATIVE ACTION
BIRTH PLANNING
BOARD AND COMMISSION APPOINTMENTS
CHILD CARE SERVICES
DIVORCE
EMPLOYMENT
FAMILY ALLOWANCE
FAMILY COURT
FAMILY LAW
FAMILY - ONE PARENT
IMMIGRANT WOMEN
INDIAN WOMEN
MARRIAGE
MATERNITY AND PARENTAL BENEFITS
MATRIMONIAL PROPERTY
OCCUPATIONAL HEALTH
PENSIONS
SEXUAL OFFENCES
TAXATION
UNEMPLOYMENT INSURANCE
WIFE-BATTERING
WOMEN AND THE CONSTITUTION
WOMEN WITH HANDICAPS
WOMEN RE-ENTERING THE WORKFORCE
WOMEN AND UNIONS

ORIGIN OF THE COUNCIL

On February 16, 1967, a Royal Commission on the Status of Women (RCSW) was set up "to ensure for women equal opportunities with men in all aspects of Canadian society... ".

On September 28, 1970, the commissioners submitted their report, which provided the government with 167 recommendations of which 122 were within federal jurisdiction. In accordance with recommendation 166 stipulating "that a federal Status of Women Council ... be established ..." the Canadian Advisory Council on the Status of Women (CACSW) was established on May 31, 1973.

COMPOSITION

The CACSW is composed of 30 members appointed by the federal government. The president, two vice presidents, and twenty-seven other members are appointed for three-year terms from all the provinces and territories.

Council meetings are held four times a year in various parts of the country. A small staff supports ongoing Council activities.

MANDATE

The role of the Council is two-fold:

- to bring before the government, and the public, matters of interest and concern to women;

- to advise the Minister Responsible for the Status of Women on such matters as the Minister may refer to the Council for its consideration or as the Council may deem appropriate.

ABORTION

Since it was established in 1973, the CACSW has recommended to the Government of Canada that abortion be removed from the Criminal Code. The Council also notes, with great concern, that not only are abortion services in Canada limited, but that in recent years there has actually been a reduction of such services. Therefore, it has maintained its efforts to lobby for increased access to these services, and also for abortion laws that are more adequate and suitable to the needs of women today.

ADOPTION

The CACSW notes that the needs of parents who adopt children are not served adequately under our current laws and practices. The Council states that recognition must be given to the fact that adjustment to parenthood, whether by natural or adoptive means, involves equal disruption to the lives of all parents. Hence, it recommends that provisions within the Canada Labour Code and the Unemployment Insurance Act with regard to maternity leave and unemployment benefits should be made applicable to adoption. Such leave and benefits should be granted to either the adoptive father or to adoptive mother.

See also: CHILD CARE SERVICES
MATERNITY BENEFITS
FAMILY ALLOWANCE
TAXATION

AFFIRMATIVE ACTION

The CACSW is concerned that the promotion of women to senior levels of the Public Service of Canada is still a rare occurrence. It believes that selected types of affirmative action are necessary as temporary measures to reduce the disparity between the numbers of men and women in senior Public Service positions.

See also: **BOARD AND COMMISSION APPOINTMENTS**

BIRTH PLANNING

Since 1975, the CACSW has maintained its position that the federal government should establish an effective birth planning program for Canada. To this end, the Council recommends that the government provide the necessary programs and funds to coordinate the efforts of all relevant government and voluntary agencies. The Council believes that an effective birth planning program must include:

(a) a national publicity campaign, providing both general information about birth planning and contraceptive techniques and local information about the availability of services;

(b) a national population survey based on demographic and fertility studies;

(c) a research program concerned with both the development of new and improved methods of birth planning and contraception and with the delivery of information and services;

(d) an education program which would include the distribution of literature and audiovisual material, the review of information offered by voluntary agencies, support for the notion of family life and sex education in the schools, support for birth planning education for all health personnel, and the development of programs which recognize the special needs of native people and ethnic groups.

The Council also notes that special attention should be given to the needs of groups which are disadvantaged, with regard to birth planning information and services. Identified disadvantaged groups include adolescents, low-income groups and residents of rural communities.

See also: **CHILD CARE SERVICES**
FAMILY - ONE PARENT
EMPLOYMENT

BOARD AND COMMISSION APPOINTMENTS

The CACSW notes that many decisions affecting important areas of Canadian life (such as communications, energy policies and the economy, etc.) are made without adequate representation from the women of Canada. Thus, the Council recommends to the federal government that as many women as men be appointed to all federal boards, commissions, councils, committees and crown corporations in order to reflect the fact that women form 51% of the population of Canada.

In addition, the CACSW insists that detailed data on all such appointees be made available to the Council in accordance with the Freedom of Information Act, in order that the representation of women can be monitored.

See also: **AFFIRMATIVE ACTION**

CHILD CARE SERVICES

The CACSW notes that child care services are urgently required throughout Canada. It is concerned that lack of child care services is a barrier to the re-entry of women into the labour force. Therefore, it recommends that the federal government establish child care centres in workplaces where there are concentrations of federal government employees. In addition to this, the Council recommends that the federal government co-operate with provincial and territorial governments to establish effective child care programs that will facilitate the entry and re-entry of women into the workforce.

See also: **IMMIGRANT WOMEN**
EMPLOYMENT
TAXATION
WOMEN RE-ENTERING THE WORKFORCE

DIVORCE

Since its establishment in July 1973, the CACSW has maintained that the Divorce Act should be revised. Such revision of the Act should be based on recognition of (a) the concept of equality of the spouses, and (b) the concept that the right to be married should be accompanied by the right to stop being married. Thus, the Council believes that:

(a) Marriage breakdown should be the sole criterion of divorce, and should be established by a one-year separation of the spouses, or a one-year waiting period following an application for divorce by either spouse.

(b) Where both spouses jointly request or consent to divorce and where no dependent children, maintenance or property requests, or possibility of reconciliation need to be considered, no waiting or separation period should be required.

(c) The courts should grant a divorce only when they are satisfied that the parties have reached an equitable property settlement; that adequate maintenance, based on financial abilities, is provided for the spouse with custody of the children; and that satisfactory arrangements are made for the emotional and physical development of the children.

(d) The courts should be empowered to include cost of living increases in maintenance awarded to spouses and/or children.

In addition, the Council strongly believes that the federal government, rather than the provinces, should have jurisdiction over divorce: this would ensure uniformity of laws across the country.

See also: **FAMILY COURT**
MARRIAGE
MATRIMONIAL PROPERTY

EMPLOYMENT

The CACSW notes that employment development programs set out by the Canada Employment and Immigration Commission are generally inadequate in dealing with the employment needs and problems of women. Therefore, the Council recommends that:

(a) The initiation of any employment program be contingent upon the enrolment of a specified proportion of women trainees;

(b) A procedure to monitor and evaluate programs be established in order to ensure their specific usefulness for women;

(c) The training allowance system be amended to meet more realistically the financial needs of women, especially those who have dependents;

(d) The government formulate specific policies to assist women re-entering the workforce, and women with dependents, who have particular employment problems.

(e) Under the LEDA program, which provides help in establishing small businesses, extra assistance be given to women proprietors.

See also: CHILD CARE SERVICES
IMMIGRANT WOMEN
WOMEN RE-ENTERING THE WORKFORCE
WOMEN AND UNIONS

FAMILY ALLOWANCE

The CACSW supports a universal family allowance system, in the belief that this is one of the ways in which the Canadian government recognizes the contribution of all mothers to society.

The Council is aware that the present benefits for low-income parents are woefully inadequate, and should be increased as soon as possible. It suggests that to achieve this, the refundable child tax credit for families with lower-than-average income should be increased, and this tax credit should be paid in monthly instalments.

See also: CHILD CARE SERVICES
MATERNITY BENEFITS
PARENTAL BENEFITS
TAXATION

FAMILY COURT

The CACSW supports the idea of federal and provincial cooperation in the development of a unified family court with comprehensive and integrated jurisdiction over all matrimonial and family proceedings. This would include divorce, judicial separation, alimony, the division of matrimonial property and juvenile offences.

The following are some of the Council's recommendations on this issue:

(a) that family court proceedings be closed to the general public and to the press;

(b) that the unified family court should not be an adversary system;

(c) that a Maintenance Award Fund be established into which payments ordered for support of an estranged family would be made and out of which such payments to the family would be drawn;

(d) that the family court system include support provisions for the financially dependent spouse so that he/she can work towards becoming economically independent;

(e) that a central registry of all court decisions for all jurisdictions in Canada which have regard to maintenance and/or custody of children of separated or divorced parents should be established and maintained by the Government of Canada;

(f) that judges of the unified family court should be federally appointed, specially trained in family law and subject to review regarding their equitable treatment of clients;

(f) that there be a well-qualified, professional support staff;

(g) that there should be equal representation of women and men in the judiciary and in all professional, technical and support services.

See also: MATRIMONIAL PROPERTY
FAMILY LAW
DIVORCE

FAMILY LAW

To date, federal and provincial law reform commissions have made recommendations on various aspects of family law. These include family courts, divorce, matrimonial property, maintenance and custody of children. The CACSW feels that present legislation in this field is inadequate, and recommends that the federal government meet with provincial and territorial governments to develop effective legislative action.

One area of proposed new legislation is that of child abduction. On this issue, the CACSW believes that abduction by a parent or guardian contrary to a court order for custody should be made a criminal offence. However, the Council has also noted the importance of ensuring that the police have the power to return a child to the custodial parent pending the trial of the accused parent. Moreover, care should be taken to ensure that custody disputes do not become judged by criminal courts rather than by civil courts.

See also: **CHILD CARE SERVICES**
DIVORCE
FAMILY COURT
MATRIMONIAL PROPERTY
TAXATION

FAMILY - ONE PARENT

The CACSW feels a special concern about the position of the one-parent family in Canada because the majority of such families are headed by women. It believes that the individual, not the family unit, is the proper focus for establishing social security. It further believes that each individual's economic contribution to society should be recognized whether this relates to paid labour in the labour market or to unpaid care of dependents in the home. The recommendations made by the Council include:

(a) a review of wage disparities between men and women, which would also entail an evaluation of part-time work and the problem of sexual segregation in the labour market;

(b) a guarantee of appropriate provisions for the maintenance and support of the financially-dependent marriage partner at the dissolution of marriage;

See also: **DIVORCE**
FAMILY COURT
MATRIMONIAL PROPERTY
TAXATION
PARENTAL BENEFITS

IMMIGRANT WOMEN

The CACSW believes that it is incumbent upon the federal government, which encourages immigration, to assist immigrant women in adapting to life in Canada, through effective language training and orientation programs. Such programs should take into consideration the needs of all immigrant women, that is, those in the labour force, those intending to join the paid labour force and those who work in the home.

One of the Council's main concerns is with working-class immigrant women who are over-represented in low-paying sectors such as the garment industry and domestic work. Thus, it recommends that more realistic measures be taken to enforce laws on minimum labour standards such as working hours, conditions and wages. It further recommends that the federal government urge all provinces that have not already done so to include domestic workers within their minimum labour standards legislation. The Council urges the federal government to assume the responsibility for informing all immigrant workers of their rights and for protecting them from discriminatory and exploitative employment practices.

In order to deal more effectively with the problems of immigrant women, the Council recommends that more women with personal and demonstrated knowledge of the problems faced by immigrant women be appointed to the Advisory Council on Employment and Immigration.

See also: **CHILD CARE**
EMPLOYMENT
PENSIONS

INDIAN WOMEN

The CACSW has stated that Section 12(1)(b) of the Indian Act is discriminatory. Under this section, Indian women who marry non-Indian men lose their Indian status and rights, whereas Indian men who marry non-Indian women do not receive similar treatment and their wives benefit by gaining Indian status and rights.

Therefore, the Council strongly supports Indian women in their request to the federal government for revision of this discriminatory section of the Indian Act, and for redress for the Indian women who have been disentitled. It also supports the Indian women's request for funds from the federal government to set up native women's centres across Canada and to participate in the process of consultations with the National Indian Brotherhood to revise the Indian Act.

MARRIAGE

The CACSW recommends that the following principles serve as the basis for amending legislation related to the recognition and protection of the marital rights of men and women:

(a) Marriage is an economic and social partnership of legal equals. Hence, assets acquired during the marriage should be divided equally upon the dissolution of that bond.

(b) The family is a fundamental unit of the economy. Unpaid work within the family is as vital to the unit and to society as paid work outside the family, and should be so recognized.

(c) The welfare of children is a public as well as a private matter. Therefore, the state as well as the parents must assume responsibility for the protection, care and well-being of dependent children.

See also: DIVORCE
FAMILY COURT

MATERNITY AND PARENTAL BENEFITS

The CACSW is concerned not only about the concrete issues of the legal rights of pregnant workers, but also about the complex set of attitudes surrounding parenting that must be examined if our laws are to reflect society's responsibilities for its children and for the rights and needs of parents. The Council has found that pregnancy is generally still looked upon as an illness, parenting is still considered a maternal responsibility rather than a parental one, and the economic contribution of homemakers is not recognized.

The Council recommends that maternity benefits available to natural parents under the Canada Labour Code be made accessible to adoptive parents both male and female, as well. Moreover, provisions should be made for adoptive parents under the Unemployment Insurance (UI) Act.

The Council has made various recommendations with regard to the UI Act to ensure maximum protection of employees on maternity leave. These include:

(a) elimination of the two-week waiting period;

(b) elimination of the disqualification of claimants who have problems making child-care arrangements;

(c) re-introduction of the special benefit rate for low income people with dependents.

Other recommendations have been made to the federal government concerning maternity and parental benefits within the public service. Included are:

(a) two weeks paid maternity leave for mothers for the period prior to and immediately after child birth;

(b) one week paid leave available to all fathers and male and female parents of adoptive children.

Further recommendations deal with unpaid leave, salary increments, pre-natal leave, paid sick leave in case of sickness during pregnancy and parental leave for childcare purposes.

The Council recommends that federal and provincial or territorial governments jointly consider granting homemakers a special maternity or parental allowance following the birth or adoption of a child. In addition, it suggests that under the Canada Assistance Plan a free visiting homemaker service should be made available to parents who need help during the 15 weeks following the birth of a child.

See also: **ADOPTION**
EMPLOYMENT
FAMILY ALLOWANCE

MATRIMONIAL PROPERTY

The CACSW has stated that legally, marriage should be considered a partnership of equals, and that laws relating to matrimonial property should be based on the following principles:

(a) All real (e.g. houses, land, etc.) and personal (e.g. furniture, appliances, etc.) property owned or acquired by either spouse before marriage should continue to belong to that spouse during the marriage. Value added or interest earned on that property during marriage should be equally shared.

(b) All real and personal property earned or acquired during the period of the marriage by either spouse should be shared equally by both spouses. Certain specific exemptions should be developed, such as for property inherited by one spouse.

(c) Women's work inside the home should be deemed to be of equal value to their husband's work outside the home.

Therefore, to further these principles, the Council has recommended to all women's organizations across Canada that they make representations to their provincial or territorial governments advocating legislation to protect the property rights of all women within their jurisdictions.

See also: DIVORCE
MARRIAGE
TAXATION

OCCUPATIONAL HEALTH

The CACSW urges the federal government to develop policies, standards and regulations on occupational health that will ensure maximum protection for workers of both sexes, with special reference to the reproductive health of women in the labour force. To establish a uniform, high level of standards for occupational health and safety in Canada, greater effort should be made to increase intergovernmental consultation and information-sharing.

The recommendations made by the Council include:

(a) that legislation be developed, monitored and enforced that would prevent discrimination based on factors related to reproductive physiology, such as reproductive capacity, pregnancy or childbirth;

(b) that the federal government encourage and fund research that will lead to the development of effective standards, with special consideration for reproductive health;

(c) that documents relating to occupational health hazards be publicized;

(d) that properly trained and representative health and safety committees be established to monitor and enforce all standards and protective measures;

(e) that employees should have the right to refuse dangerous work without loss of income or job security.

PENSIONS

The CACSW supports two fundamental principles: that all persons regardless of age and/or marital status are equal; and that all senior citizens have a right to live with dignity. With these principles in view, the Council has made various proposals concerning both the Canada and Quebec Pension Plans and Old Age Pensions.

Canada and Quebec Pension Plans (C/QPP)

The Council believes that all Canadians who work, including those who work in their own home, should have access to adequate work-related pensions in their own right. Moreover, pension plans should be free of any sex discrimination and such plans should recognize the equal contribution of spouses to the marriage partnership. Thus the Council has made the following recommendations:

(a) that homemakers, part-time workers and low-wage marginal workers be included in the C/QPP at a level no less than half the average industrial wage;

(b) that the C/QPP immediately implement the child-care drop-out provision for all Canadians;

(c) that survivor benefits be mandatory in all pension plans.

Old Age Pensions

An improvement in work-related pension plans would still exclude those people who, for reasons of illness, low wages, prolonged unemployment, etc., do not accumulate adequate benefits. The Council is concerned about the inadequacy of federal government income security measures for women who are usually more financially vulnerable than men. It believes that all senior citizens whatever their previous lifestyles, should be entitled to minimum guaranteed incomes at least equal to Statistics Canada poverty lines.

At present the Old Age Security pensions (OAS) and the Guaranteed Income Supplement (GIS) provide married couples with only minimally adequate

support: unmarried pensioners (who for the most part are widows) are not adequately provided for under these plans. The Spouse's Allowance is a discriminatory benefit, providing only for people aged 60 to 65 who are married to a pensioner. Thus, the Council has recommended:

(a) that the GIS be increased;

(b) that the Spouse's Allowance be abolished, and that the OAS and GIS benefits be extended to all needy people between the ages of 60 and 65.

SEXUAL OFFENCES

The CACSW has recommended to the federal government that present legislation in the Criminal Code dealing with sex crimes should be reviewed. New legislation is needed to guarantee the right to individual autonomy, self-determination and self respect of all persons in the area of sexual behavior, and to provide adequate and efficient protection for the victims of sexual offences. Therefore, the Council suggests that the Criminal Code be amended in the following way: existing offences of Rape, Attempted Rape, Indecent Assault on a Female, Indecent Assault on a Male, Buggery, Bestiality and Acts of Gross Indecency should be changed to:

(a) Sexual Assault. Elements of offence: sexual contact, intent.
Maximum sentence, five years in prison.

(b) Sexual Assault while Armed with a Weapon. Elements of offence: sexual contact, use of or threatening with a weapon, intent.
Maximum sentence, ten years in prison.

(c) Sexual Assault Causing Bodily Harm. Elements of offence: sexual contact, bodily harm, intent.
Maximum sentence, fourteen years in prison.

(d) Sexual Assault with Intent to Harm or Endanger Life. Elements of offence: sexual contact, bodily harm, intent to harm or endanger life.
Maximum sentence, life imprisonment.

Furthermore, the Council supports the equal treatment of men and women whether they be victims or offenders, and the abolition of a husband's exemption from prosecution for raping his wife.

The Council has also recommended changes to the Criminal Code with regard to incest, child pornography and other forms of sexual exploitation of young people. It believes that further legislative protection is needed to protect young people from all forms of sexual assault, and especially from sexual exploitation by someone in a position of authority over them.

The CACSW recommends that any amendments to the Criminal Code concerning these offences should be supported by educational programs for the

general public and especially for those involved in the judicial process and law enforcement. "Life crisis" centres would be established through federal government funding and all victims of sexual offences should be advised of the availability of victim's compensation.

See also: **FAMILY COURT**
FAMILY LAW

TAXATION

The CACSW has made recommendations on various facets of the present system of taxation:

(a) Joint Taxation of the Incomes of Spouses: the Council believes that the system would not be advantageous to women, since they are not yet on the same financial and economic level as men. Such a system would erode the independent financial position of married women who have personal sources of income.

(b) Deductions for Child Care Expenses: The Council has found that the child care expense provisions of the Income Tax Act are inadequate in many respects. First, the benefit is given as a deduction, which means the same expense will give rise to a larger tax saving for women having the highest incomes. Second, since receipts are not available from most babysitters, many women cannot claim those expenses. Third, the present system discriminates against men who can only claim the deduction if they are single parents or if their wives are disabled or institutionalized. Finally, the present system totally fails to recognize the value of child care services provided by homemakers who are not in the labour force.

Of the many possible alternatives, the CACSW suggests that the present child care deduction be replaced by a flat-rate no-receipts credit to be granted to single parents in the labour force and to two-income families with young children. Moreover, this credit should be given to the lower-income spouse.

(c) Exemptions for Dependent Children: The Council feels that even though the government has introduced a credit for dependent children, the measure is not adequate as it grants larger benefits to higher-income families, and little or no benefits to families whose federal tax is lower than the amount of credit.

The Council recommends that the solution would be to provide substantial cash allowances for dependent children, which would be taxable in order to avoid subsidizing wealthy families.

(d) Tax Deductibility of Alimony/Maintenance Payments: On this issue, the Council has recommended that child support payments received by a spouse should not be taxed as income, and that such payments given by a spouse should not be tax-deductible. They further recommend that spouses who pay child support should be allowed to claim the regular tax exemptions for dependent children. If both spouses contribute to the financial support of their children, they should be allowed to split the children's exemptions. Also, one estranged spouse should be allowed to claim the children's exemptions while the other be allowed to report

family allowances as part of her/his income.

Other suggestions include the replacement of the equivalent-to-married exemption by a tax credit, and the deductibility over time of lump sum payments to the estranged spouse from the the one of the paying spouse.

UNEMPLOYMENT INSURANCE

The CACSW has stated that it is essential for women to have equal access and adequate coverage under the Unemployment Insurance Program so they can maintain a permanent attachment to the labour force. Women's participation in the workforce is usually affected by their responsibilities in raising their families. Because of this, they experience very limited job opportunities and are especially vulnerable to the risk of unemployment. Some of the recommendations made by the Council are:

(a) that there should be extensive consultation with women's organizations working directly on the issues of employment and unemployment throughout any review of the Unemployment Insurance Program;

(b) eligibility requirements and benefits should be non-discriminatory, and should recognize the work life experiences of females as well as males;

(c) that any benefit rate structure based either on dependents or on family income should be rejected;

(d) that a specific employment strategy for women should be developed immediately, with one of its goals being to reduce female unemployment.

See also: **IMMIGRANT WOMEN**
MATERNITY BENEFITS
EMPLOYMENT

WIFE-BATTERING

It is estimated that approximately 500,000 women in Canada are assaulted by their husbands every year. Yet wife-battering is not considered a major social problem, no widespread national or provincial programs have been designed to reduce its incidence, and only minimal help is available to such women.

The Council considers wife-battering to be a tangle of many problems involving the health, legal, civil rights, economic and educational aspects of life. Therefore, it believes that any significant decrease in the incidence of wife-battering will only be possible if the following principles are considered:

(a) Assault is a crime no matter who the aggressor is.

(b) Women victims have the right to protection, even from their husbands.

(c) Women who want to leave violent situations, even if this entails leaving the family home, should be given every assistance.

(d) The Community has an obligation to protect all its members from violence, and to encourage prevention programs.

(e) The interests of the battered woman should be central to any proposed change in legislation and law enforcement policies.

The Council's recommendations address four priority areas for action:

(a) the immediate need: providing transition houses and encouraging the growth of support and follow-up services. It is suggested that the potential for the Canada Assistance Plan to adequately fund transition houses and other support services for battered wives be studied;

(b) prevention of the problem: promoting public education and awareness, and ensuring that all health professionals receive a basic information program;

(c) improvement of the legal system: ensuring that it meets the needs of battered women and that wife battering is treated as a serious offence;

(d) definition of the problem: developing specific programs and policies to deal with wife-battering as a separate problem and therefore not to be included under the general heading of family violence. The federal government should recognize wife battering as a priority area.

WOMEN AND THE CONSTITUTION

The CACSW believes that the Canadian Charter of Rights and Freedoms should guarantee equal rights to all Canadians, regardless of sex, in all situations, without exception. Every person should have equal rights before the law. With these principles in view, the Council took an active part in the constitutional discussions that were held until recently in the Canadian Parliament, to have this equality guaranteed in the new Constitution of Canada.

WOMEN WITH HANDICAPS

The CACSW believes that information on the many problems encountered by handicapped women is not readily available. It therefore recommends in-depth study of such problems giving special attention to the following areas of consideration:

(a) the double disadvantage of being a woman and a handicapped person;

(b) the care, services and technical aids available to handicapped women;

(c) job opportunities for handicapped women;

(d) the financial situation leading to self-reliance;

(e) recognition and financial rewarding of the services given by people who take care of the handicapped.

The CACSW further urges the government, through Statistics Canada, to collect much-needed information on the caretakers of the handicapped as well as on the handicapped themselves.

Moreover, the Council recommends that handicapped people be appointed to serve on councils whose work directly affects the lives and financial situation of the handicapped.

WOMEN RE-ENTERING THE WORKFORCE

The CACSW is concerned about the problems faced by women when they re-enter the workforce after taking time off to raise their families. In order to alleviate some of these problems the Council recommends:

(a) that federal, provincial and territorial governments cooperate in order to meet the child care needs of women returning to the workforce;

(b) that the federal government expand opportunities for women in the Public Service in both full-time permanent jobs and part-time jobs. At the same time, the current economic and career disadvantages associated with part-time work should be corrected;

(c) that unemployment benefits should be equally available to men and women, recognizing that current benefits discriminate de facto against women because of women's different work experience;

(d) that special recruitment and training programs be established along with guidelines to evaluate the effectiveness of women's career counselling services. In addition, adequate training and re-training allowances should be made available under the Canada Manpower program.

See also: **CHILD CARE SERVICES**
EMPLOYMENT
UNEMPLOYMENT INSURANCE

WOMEN AND UNIONS

The CACSW believes that workers have a right to organize and that their right should not be denied or obstructed by employers. Furthermore, women can benefit from joining unions and from actively participating in the union movement. The Council has noted that union-derived gains made by women have greatly improved the status of women in the paid labour force, and stresses the need for continuing such improvements. The Council has recommended:

(a) that unfair labour practices be dealt with quickly and effectively by the Canada Labour Relations Board;

(b) that the federal government, as an employer, work with the Public Service unions in achieving equal pay for work of equal value;

(c) that Labour Canada advertise more widely women's right to organize in unions;

(d) that, given the poor record of labour relations in the federal banking system, the federal government investigate such practices as they pertain to unionization and union activities of women.

See also: **EMPLOYMENT**

RÉSUMÉ
DES
RECOMMANDATIONS
DU
CCCSF

mars 1982

Conseil consultatif canadien de la situation de la femme
C.P. 1541 Succ. B, Ottawa K1P 5R5

Canadian Advisory Council on the Status of Women
Box 1541 Station B, Ottawa K1P 5R5

AVANT-PROPOS

La présente publication offre un résumé des recommandations et des énoncés de politique du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme. Elle ne vise qu'à présenter un aperçu général des positions du Conseil sur diverses questions, et ne constitue en rien un document complet sur le travail effectué par le Conseil jusqu'à maintenant. Pour obtenir des relevés détaillés des recommandations et des énoncés de politique du Conseil, on est prié d'écrire à:

Conseil consultatif canadien de la situation de la femme
66, rue Slater, 18e étage
B.P. 1541, Succursale B
Ottawa (Ontario)
K1P 5R5

TABLE DES MATIÈRES

Les questions ayant fait l'objet de recommandations et d'énoncés par le Conseil figurent dans cette brochure par ordre alphabétique. Lorsqu'il était possible de le faire, on a présenté des références croisées par sujet.

Origine du Conseil
Composition
Mandat

ACTION POSITIVE
ADOPTION
ALLOCATIONS FAMILIALES
ASSURANCE-CHÔMAGE
AVORTEMENT
BIENS MATRIMONIAUX
DÉLITS SEXUELS
DIVORCE
DROIT DE LA FAMILLE
EMPLOI
FAMILLES MONOPARENTALES
FEMMES BATTUES
FEMMES ET CONSTITUTION
FEMMES ET SYNDICALISME
FEMMES HANDICAPÉES
FEMMES RETOURNANT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL
GARDERIES
HYGIÈNE PROFESSIONNELLE
IMMIGRANTES
IMPÔT
INDIENNES
MARIAGE
NOMINATIONS AUX CONSEILS ET AUX COMMISSIONS
PENSIONS
PLANIFICATION DES NAISSANCES
PRESTATIONS DE MATERNITÉ ET DE PARENT
TRIBUNAL DE LA FAMILLE

ORIGINE DU CCCSF

Son origine remonte à la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada établie le 16 février 1967. Le mandat de la Commission précisait "... afin d'assurer aux femmes des chances égales à celles des hommes dans toutes les sphères de la société canadienne".

Le 28 septembre 1970, les commissaires remettaient leur rapport qui présentait au gouvernement 167 recommandations, dont 122 relevaient de la compétence fédérale. La recommandation 166 précisait: "... la Commission recommande la création d'un Conseil fédéral de la condition de la femme...".

COMPOSITION

Le CCCSF est composé de 30 membres nommés par le gouvernement fédéral, pour un mandat de trois ans. Il comprend une présidente, deux vice-présidentes, et vingt-sept autres membres venant de toutes les provinces et des territoires.

Les réunions du Conseil ont lieu quatre fois par an en divers endroits du pays. Un personnel restreint seconde les activités du Conseil.

MANDAT

Le rôle du Conseil consiste à:

- saisir le gouvernement et le public des questions qui intéressent et préoccupent les femmes; et

- conseiller le Ministre chargé de la condition féminine sur les sujets relatifs à la situation de la femme - sujets que le Ministre peut soumettre au Conseil pour étude ou que le Conseil peut juger appropriés.

ACTION POSITIVE

Le CCCSF se préoccupe de ce que le procédé de promotion des femmes à des postes supérieurs dans la Fonction publique du Canada demeure très lent. Il est d'avis que certaines mesures d'action positive sont nécessaires, à titre de mesures temporaires, pour éliminer l'écart qui existe entre les hommes et les femmes occupant des postes supérieurs au sein de la Fonction publique.

Voir également: **CONSEILS ET COMMISSIONS**

ADOPTION

Le CCCSF remarque que les lois et pratiques actuellement en vigueur ne répondent pas de façon adéquate aux besoins des parents qui adoptent des enfants. Ainsi, les parents adoptifs n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage lorsqu'ils prennent congé à l'occasion de l'arrivée d'un enfant dans leur famille. Le Conseil soutient qu'il faut reconnaître que l'adaptation à la situation de parent, en contexte naturel ou adoptif, comporte une perturbation d'égale importance dans la vie de tous les parents. En conséquence, le Conseil recommande que le Code canadien du travail et la Loi sur l'assurance-chômage prévoient que les dispositions relatives aux congés de maternité et aux prestations soient applicables à l'adoption. Ces congés et ces prestations devraient être accordés soit au père adoptif, soit à la mère adoptive.

Voir également: **ALLOCATIONS FAMILIALES**
GARDERIES
IMPÔT
PRESTATIONS DE MATERNITÉ

ALLOCATIONS FAMILIALES

Le CCCSF appuie le maintien du régime universel d'allocations familiales, car il constitue l'une des façons par lesquelles le gouvernement canadien reconnaît l'apport de toutes les mères à la société.

Le CCCSF est d'avis que les prestations versées présentement aux parents à faible revenu sont malheureusement inadéquates, et devraient être augmentées le plus tôt possible. Pour ce faire, il propose d'augmenter le crédit d'impôt remboursable au titre des enfants pour les familles dont le revenu est inférieur à la moyenne, et que ledit crédit d'impôt soit payé par versements mensuels.

Voir également: **DROITS PARENTAUX**
GARDERIES
IMPÔT
PRESTATIONS DE MATERNITÉ

ASSURANCE-CHÔMAGE

Le CCCSF déclare que l'accès égal au programme d'assurance-chômage et une protection suffisante sont essentiels pour que les femmes soient considérées comme des membres permanents de la population active. La participation des femmes à la population active est habituellement affectée par leurs responsabilités à l'égard de l'éducation des enfants. C'est ce qui limite grandement leur accès à l'emploi et ce qui les rend particulièrement vulnérables aux risques de chômage. Le Conseil recommande notamment de:

a) mener une consultation approfondie des organisations féminines engagées directement dans les questions d'emploi et de chômage, durant tout le processus de révision du programme d'assurance-chômage;

b) assurer que les normes d'admissibilité et les prestations ne fassent l'objet d'aucune discrimination, mais reconnaissent les expériences de vie professionnelle des femmes aussi bien que des hommes;

c) refuser tout barème de taux d'avantages salariaux, fondé soit sur le nombre d'ayants droit, soit sur le revenu familial;

d) élaborer immédiatement une stratégie spécifique de l'emploi pour les femmes, qui viserait entre autres à diminuer le chômage chez les femmes.

Voir également: EMPLOI
IMMIGRANTES
PRESTATIONS DE MATERNITÉ

AVORTEMENT

Depuis sa création en 1973, le CCCSF a recommandé au gouvernement du Canada que l'avortement soit supprimé du Code criminel. En outre, le Conseil fait remarquer et il s'en inquiète grandement que non seulement le nombre des services pratiquant l'avortement au Canada est restreint, mais encore qu'il a en fait diminué depuis quelques années. C'est pourquoi le Conseil a réitéré ses efforts en faisant pression pour accroître l'accès à ces services, et aussi pour que les lois sur l'avortement soient mieux appropriées et adaptées aux besoins de la femme d'aujourd'hui.

BIENS MATRIMONIAUX

Le CCCSF soutient que la loi devrait considérer le mariage comme une association de personnes égales, et que les lois sur les biens matrimoniaux devraient être fondées sur les principes suivants:

a) que tous les biens immeubles (par ex. maisons, terrains, etc.) et meubles (par ex. mobilier, appareils électriques, etc.) possédés ou acquis par chaque conjoint avant le mariage continuent d'appartenir à ce conjoint pendant le mariage; par ailleurs, la valeur ajoutée et l'intérêt perçu sur ces biens pendant le mariage soient partagés également;

b) que tous les biens meubles et immeubles gagnés ou acquis pendant le mariage par chacun des conjoints soient partagés également entre les deux conjoints, exception faite de certains biens comme ceux qu'un des conjoints peut acquérir par héritage;

c) que le travail de la femme au foyer soit considéré comme ayant une valeur égale à celui du conjoint travaillant hors du foyer.

C'est pourquoi, pour soutenir ces principes, le Conseil a recommandé à toutes les organisations féminines à travers le Canada de faire des représentations auprès de leur gouvernement provincial/territorial pour qu'on procède à l'adoption de mesures législatives assurant la protection des droits des biens pour toutes les femmes.

Voir également: **DIVORCE**
IMPÔT
MARIAGE

DÉLITS SEXUELS

Le CCCSF a recommandé au gouvernement fédéral de procéder à une réforme des lois figurant présentement dans le Code criminel sur les infractions sexuelles. Il faut une nouvelle loi qui garantirait le droit à l'autonomie individuelle, à l'autodétermination et à la dignité de toutes les personnes, en ce qui a trait au comportement sexuel et qui assurerait une protection suffisante et efficace à toutes les victimes d'agressions sexuelles. En conséquence, le Conseil recommande que le Code criminel soit modifié de la façon suivante: que les crimes de viol, tentative de viol, attentat à la pudeur sur une personne de sexe féminin, attentat à la pudeur sur une personne de sexe masculin, sodomie et bestialité et les actes de grossière indécence soient imputées à:

a) l'agression sexuelle. Éléments de l'infraction: le contact sexuel, l'intention.
Sentence maximale de cinq ans d'emprisonnement.

b) agression sexuelle sous la menace d'une arme. Éléments de l'infraction: le contact sexuel, l'emploi ou la menace d'une arme, l'intention.
Sentence maximale de dix ans d'emprisonnement.

c) agression sexuelle causant des lésions corporelles. Éléments de l'infraction: le contact sexuel, des lésions corporelles, l'intention.
Sentence maximale de quatorze ans d'emprisonnement.

d) agression sexuelle avec l'intention de mutiler ou de mettre la vie en danger. Éléments de l'infraction: le contact sexuel, des lésions corporelles, l'intention de mutiler ou de mettre la vie en danger.
Sentence maximale d'emprisonnement à vie.

De plus, le Conseil favorise le traitement égal des hommes et des femmes, qu'ils soient victimes ou agresseurs, ainsi que le retrait de l'immunité de poursuite accordée au mari accusé de viol à l'endroit de son épouse.

Le Conseil recommande également la réforme du Code criminel du Canada en ce qui a trait à l'inceste, à la pornographie juvénile et à toutes autres formes d'exploitation sexuelle des jeunes. Il croit qu'il faudrait assurer une protection législative supplémentaire en vue de défendre les jeunes contre toutes formes d'agression sexuelle, et tout particulièrement contre l'exploitation sexuelle

par une personne qui a autorité sur eux.

Le CCCSF recommande que toutes modifications apportées au Code criminel concernant ces délits devraient s'appuyer sur des programmes d'éducation du public en général, notamment des personnes mêlées au processus judiciaire et à l'application de la loi. Il faudrait créer des centres de secours qui seraient subventionnés par le gouvernement fédéral et renseigner toutes les victimes d'agressions sexuelles sur l'accessibilité à des compensations.

Voir également: **DROIT DE LA FAMILLE**
TRIBUNAL DE LA FAMILLE

DIVORCE

Depuis sa création en juillet 1973, le CCCSF soutient que la Loi sur le divorce devrait être modifiée. Cette modification devrait s'appuyer sur a) la notion d'égalité des époux et b) la notion que le droit de se marier devrait être accompagné du droit de se démarier. Le Conseil recommande donc que:

a) l'échec du mariage soit le seul motif de divorce, et devrait être établi après un an de séparation des conjoints, ou après une période de réflexion d'un an suivant la requête en divorce de l'un ou l'autre conjoint;

b) lorsque les deux conjoints demandent tous deux le divorce ou y consentent, lorsqu'il n'y a pas d'enfant à charge et qu'aucune demande de pension alimentaire ou de partage des biens n'est présentée, et lorsqu'aucune réconciliation n'est possible, aucune période de réflexion ou de séparation ne soit nécessaire;

c) le tribunal ne consente au divorce que s'il est convaincu que les parties sont arrivées à une entente équitable en matière de partage des biens; qu'une pension alimentaire suffisante soit versée au conjoint ayant la garde des enfants; et que des dispositions satisfaisantes soient prévues pour assurer le développement psychologique et physique harmonieux des enfants;

d) le tribunal possède le pouvoir d'indexer au coût de la vie la pension alimentaire accordée au conjoint et/ou aux enfants lors du divorce.

En outre, le Conseil croit fermement que le gouvernement fédéral, plutôt que celui des provinces, devrait avoir juridiction en matière de divorce, ce qui assurerait l'uniformité juridique dans tout le pays.

Voir également: **BIENS MATRIMONIAUX**
MARIAGE
TRIBUNAL DE LA FAMILLE

DROIT DE LA FAMILLE

Jusqu'à maintenant les commissions provinciales et fédérale de réforme du droit ont présenté des recommandations portant sur divers aspects du droit de la famille. Ces dernières portent sur le tribunal de la famille, le divorce, les régimes matrimoniaux, le soutien et la garde des enfants. Le CCCSF est d'avis que les lois actuelles relatives à ces questions sont inadéquates, et il recommande que le gouvernement fédéral rencontre les gouvernements provinciaux/territoriaux en vue d'élaborer des mesures législatives efficaces.

L'enlèvement des enfants constitue un nouveau domaine de législation. À cet égard, le CCCSF croit que l'enlèvement d'un enfant par un parent ou un tuteur, en contradiction avec un jugement du tribunal relatif à la garde de l'enfant, devrait constituer un délit criminel. Toutefois, le Conseil reconnaît aussi l'importance d'assurer que la Sûreté possède le pouvoir de rendre un enfant au parent qui en a la garde, en attendant le procès du parent accusé. De plus, il faudra prendre soin que le litige sur la garde de l'enfant soit jugé par un tribunal de compétence non pas criminelle, mais bien civile.

Voir également: **BIENS MATRIMONIAUX**
DIVORCE
GARDERIES
IMPÔT
TRIBUNAL DE LA FAMILLE

EMPLOI

Le CCCSF remarque que les programmes de développement de l'emploi mis sur pied par la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada ne répondent pas, en règle générale, aux besoins et aux problèmes des femmes en matière d'emploi. C'est pourquoi le Conseil recommande que:

a) tout programme d'emploi prévoit, avant même d'être mis en application, des taux minima de participation des femmes;

b) des mécanismes de contrôle et d'évaluation de la participation des femmes aux programmes d'emploi soient établis afin d'en vérifier l'utilité particulière pour les femmes;

c) la formule des allocations de formation soit modifiée pour mieux répondre aux besoins financiers des femmes et en particulier de celles ayant des personnes à charge;

d) des mesures précises et systématiques soient définies pour répondre aux problèmes d'ordre professionnel des femmes réintégrant le marché du travail ou des femmes ayant des personnes à charge;

e) dans le cadre du Programme PADEL en faveur de la création de petites entreprises, on aide davantage les chefs d'entreprises féminins.

Voir également: **FEMMES ET SYNDICALISME**
FEMMES RETOURNANT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL
GARDERIES
IMMIGRANTES

FAMILLES MONOPARENTALES

Le CCCSF se préoccupe tout spécialement de l'attitude à l'égard des familles monoparentales au Canada parce que la majorité d'entre elles sont la responsabilité des femmes. Le Conseil croit que l'individu, et non pas la cellule familiale, constitue le point central de la sécurité sociale. Il croit en outre que l'apport économique de chaque particulier à la société devrait compter, qu'il s'agisse de travail rémunéré ou de rétribution du marché du travail, ou de soins non rémunérés prodigués aux ayants droit au foyer. À ce sujet, le Conseil recommande:

a) une étude de la disparité salariale entre les hommes et les femmes, ce qui supposerait également une évaluation du travail à temps partiel et du problème de la ségrégation sexuelle sur le marché du travail;

b) de garantir des dispositions appropriées en vue de l'entretien et de l'appui du conjoint qui est financièrement à la charge de l'autre à la dissolution du mariage.

Voir également: **BIENS MATRIMONIAUX**
DIVORCE
DROIT DE LA FAMILLE
IMPÔT

FEMMES BATTUES

On estime à environ 500 000 le nombre de femmes battues par leur mari chaque année au Canada. Pourtant, on ne considère pas qu'il s'agit là d'un problème social majeur, car aucun programme national ou provincial à grande diffusion n'a été conçu pour en diminuer l'incidence, et l'aide offerte à ces femmes est réduite.

Le Conseil est d'avis que le phénomène des femmes battues est constitué d'une multitude de problèmes portant sur différents aspects de la vie: santé, lois, droits civils, économie, éducation. En conséquence, il soutient que la fréquence des cas des femmes battues ne diminuera de façon sensible que si l'on tient compte des principes suivants:

a) les voies de fait constituent un crime, peu importe l'agresseur;

b) les femmes victimes de voies de fait ont le droit d'être protégées, même contre leur mari;

c) les femmes qui désirent échapper à une situation violente, même si cela les oblige à quitter le foyer, ont le droit d'obtenir toute l'aide nécessaire pour y arriver;

d) la collectivité se doit de faire tout en son pouvoir pour protéger de la violence tous ses membres, et elle doit encourager la création de programmes de prévention;

e) les intérêts des femmes battues devraient être centraux dans toute proposition de modification de la loi et dans l'exécution de la loi.

Les recommandations du Conseil réclament des mesures concrètes dans quatre secteurs prioritaires:

a) un besoin pressant: créer des maisons de transition et encourager la croissance des services de soutien immédiats et en assurer le suivi. Il faudrait étudier la possibilité que le Régime d'assistance publique du Canada ne finance pas suffisamment les maisons de transition et d'autres services de soutien destinés aux femmes battues;

b) la prévention: promouvoir l'éducation et la conscientisation populaire et assurer que tous les professionnels de la santé suivent un programme

de formation élémentaire;

c) l'appareil judiciaire: le rendre approprié aux besoins des femmes battues et considérer les cas de maltraitement des femmes à titre de délits graves;

d) la définition du problème: élaborer des programmes et des politiques spécifiques permettant de traiter le phénomène des femmes battues comme un problème indépendant et ainsi, ne pas l'inclure sous la rubrique générale de la violence dans la famille. Le gouvernement fédéral devrait reconnaître que le maltraitement des femmes constitue un secteur prioritaire.

FEMMES ET CONSTITUTION

Le CCCSF soutient que la Charte des Droits et Libertés devrait garantir des droits égaux à tous les Canadiens, sans distinction de sexe, dans toutes les situations et sans exception. Toutes les personnes devraient être égales devant la loi. À la lumière de ces principes, le Conseil a participé activement aux débats constitutionnels auxquels on a assisté récemment au Parlement du Canada, pour que cette égalité soit garantie dans la nouvelle constitution du Canada.

FEMMES ET SYNDICALISME

Le CCCSF est d'avis que les travailleurs ont le droit de se syndiquer et que les employeurs ne devraient pas leur refuser ce droit, ni y faire obstacle. De plus, il peut être avantageux pour les femmes d'adhérer aux syndicats et de participer activement au mouvement syndical. Le Conseil remarque que les avantages qu'ont obtenus les femmes par le biais des syndicats ont grandement contribué à améliorer la situation de celles qui occupent un emploi rémunéré et le Conseil rappelle que ces améliorations doivent se poursuivre. Voici certaines des recommandations présentées par le Conseil à ce sujet:

a) que le Conseil canadien des relations du travail prenne des décisions rapides et efficaces dans le cas des pratiques injustes en milieu de travail;

b) que le gouvernement fédéral, à titre d'employeur, travaille, de concert avec les syndicats de la Fonction publique, à atteindre l'objectif de travail égal salaire égal;

c) que Main-d'oeuvre Canada fasse mieux connaître le droit qu'ont les femmes de se syndiquer;

d) que, étant donné le piètre dossier du système bancaire canadien en matière de relations ouvrières, le gouvernement fasse enquête sur ce genre de pratiques dans la mesure où elles sont liées à la syndicalisation et aux activités syndicales des femmes.

Voir également: **EMPLOI**

FEMMES HANDICAPÉES

Le CCCSF croit que nous n'avons pas facilement accès à l'information sur bon nombre de problèmes relatifs aux femmes handicapées. Il propose donc une étude approfondie de ces problèmes en accordant une attention spéciale aux points suivants:

a) le double inconvénient d'être à la fois femme et handicapée;

b) les soins, services et moyens techniques offerts à la femme handicapée;

c) les possibilités d'emploi offertes aux femmes handicapées;

d) la situation financière leur permettant d'accéder à l'autonomie;

e) la reconnaissance et la rétribution financière pour les services dispensés par les personnes qui s'occupent des handicapés.

De plus, le CCCSF prie le gouvernement de confier à Statistique Canada le soin de recueillir toute l'information nécessaire sur les gardiens des personnes handicapées et sur les personnes handicapées elles-mêmes.

En outre, le Conseil recommande de nommer des personnes handicapées au sein des conseils dont les travaux influent directement sur la vie et la situation financière des personnes handicapées.

FEMMES RETOURNANT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Le CCCSF s'inquiète des problèmes que rencontrent les femmes qui réintègrent le marché du travail après avoir pris congé pour élever leur famille. Pour aider à résoudre certains de ces problèmes, le Conseil recommande:

a) que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux se donnent la main en vue de répondre aux besoins de garderies à l'usage des femmes qui retournent au travail;

b) que le gouvernement fédéral offre ces possibilités aux femmes de la Fonction publique qui occupent des postes permanents à temps complet ou à temps partiel. Dans la même veine, il faudrait corriger les désavantages économiques et professionnels que comporte actuellement le travail à temps partiel;

c) que les prestations de chômage soient accessibles aussi bien aux femmes qu'aux hommes, en reconnaissant que les prestations actuelles jouent de fait contre les femmes, qui ont des expériences de travail différentes;

d) que des programmes spéciaux de recrutement et de formation soient mis sur pied, accompagnés de lignes directrices visant à évaluer l'efficacité des services d'orientation professionnelle féminine. De plus, le programme de Main-d'oeuvre Canada devrait pourvoir à la formation et au recyclage voulus des femmes.

Voir également: ASSURANCE-CHÔMAGE
EMPLOI
GARDERIES

GARDERIES

Le CCCSF remarque la nécessité urgente de mettre sur pied des garderies à travers le Canada. Il se préoccupe de ce que la pénurie de garderies constitue un empêchement pour les femmes qui aimeraient retourner sur le marché du travail. C'est pourquoi il recommande que le gouvernement fédéral instaure des garderies dans les lieux de travail à forte concentration d'employés fédéraux. En outre, le Conseil recommande que le gouvernement fédéral collabore avec les gouvernements provinciaux/territoriaux en vue de mettre sur pied des programmes efficaces de garderies facilitant ainsi l'intégration et la réintégration des femmes au marché du travail.

Voir également: **EMPLOI**
FEMMES RETOURNANT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL
IMMIGRANTES
IMPÔT

HYGIÈNE PROFESSIONNELLE

Le CCCSF prie instamment le gouvernement fédéral d'élaborer des politiques, normes et règlements sur l'hygiène au travail de manière à assurer la protection maximale des travailleurs des deux sexes, et tout spécialement de la capacité de procréation des femmes sur le marché du travail.

Afin d'établir des normes supérieures uniformes d'hygiène et de sécurité professionnelles au Canada, il faudrait accroître les efforts visant à assurer une consultation intergouvernementale plus intense et un meilleur échange d'information.

Le Conseil recommande en particulier au gouvernement fédéral de:

a) élaborer, mettre en vigueur et faire respecter une loi qui éliminerait la discrimination fondée sur des éléments liés à la physiologie de la reproduction, tels que la capacité procréatrice, la grossesse ou l'enfantement;

b) encourager et subventionner des recherches qui permettraient d'établir des normes efficaces, notamment en ce qui a trait à l'hygiène de la procréation;

c) publier des documents qui exposeraient les risques entourant l'hygiène professionnelle;

d) former des comités d'hygiène et de sécurité professionnelles réunissant des personnes compétentes et représentatives, chargées de surveiller et d'appliquer toutes les normes et les mesures de protection;

e) assurer aux employées le droit de refuser des tâches dangereuses sans perte de salaire ni de sécurité d'emploi.

IMMIGRANTES

Le CCCSF est d'avis qu'il incombe au gouvernement fédéral, qui encourage l'immigration, d'aider la femme immigrante à s'adapter au mode de vie au Canada par l'entremise de programmes efficaces de formation linguistique et d'orientation. Ces programmes devraient tenir compte des besoins de toutes les immigrantes, c'est-à-dire celles qui font partie de la population active, ou qui veulent s'y joindre et celles qui travaillent au foyer.

L'une des principales préoccupations du Conseil porte sur les immigrantes qui sont surreprésentées dans les secteurs d'emplois peu rémunérés, tels que l'industrie du vêtement et le travail domestique. Le Conseil recommande donc que des dispositions plus réalistes soient prises en vue de renforcer les lois touchant les conditions normales de travail, par exemple, les heures et les conditions de travail, la rémunération. Il recommande en outre que le gouvernement fédéral presse toutes les provinces d'inclure, si elles ne l'ont pas déjà fait, les employées domestiques dans leur loi sur les conditions normales de travail. Le Conseil prie le gouvernement fédéral d'assumer la responsabilité d'informer toutes les immigrantes de leurs droits et de les protéger contre toutes mesures discriminatoires et contre toute exploitation ouvrière.

Pour résoudre plus efficacement les problèmes des immigrantes, le Conseil recommande qu'un plus grand nombre de femmes possédant des connaissances personnelles pratiques des difficultés qui confrontent les immigrantes soient nommées au Conseil consultatif de l'emploi et de l'immigration.

Voir également: **EMPLOI**
GARDERIES
PENSIONS

IMPÔT

Le CCCSF a présenté des recommandations portant sur divers aspects du régime d'imposition présentement en vigueur:

a) La question de l'imposition conjointe des revenus des époux: le Conseil est d'avis que le régime d'imposition n'est pas avantageux pour les femmes parce qu'elles ne jouissent pas encore de la même indépendance financière et économique que les hommes, et ainsi ce régime aurait pour effet de diminuer la sécurité financière indépendante des femmes mariées qui ont des sources personnelles de revenu.

b) Les déductions pour frais de garde d'enfants: le Conseil a conclu que les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt concernant les dépenses de frais de garde d'enfants sont inadéquates pour plusieurs raisons. Premièrement, cet avantage est accordé sous forme de déduction, ce qui a pour effet de donner de plus gros bénéfices aux femmes à revenus plus élevés pour les mêmes dépenses. Deuxièmement, il s'avère que les gardiennes d'enfants, pour diverses raisons, refusent de donner des reçus. Ceci veut dire que plusieurs femmes se voient dans l'impossibilité de produire les preuves requises de leurs dépenses réelles. Troisièmement, le système actuel est discriminatoire envers les hommes, qui ne peuvent se prévaloir de cette déduction que s'ils sont seuls chefs de famille avec la garde des enfants, ou si leur épouse est handicapée ou hospitalisée. Enfin, le système actuel ne reconnaît d'aucune façon la valeur des services de garde d'enfants qui sont fournis par les mères au foyer.

Parmi les nombreuses solutions possibles, le CCCSF propose de remplacer la déduction actuelle pour frais de garde d'enfants par un crédit à taux fixe sans reçus qui serait accordé aux chefs de familles monoparentales faisant partie de la main-d'oeuvre ainsi qu'à toutes les familles où les deux parents travaillent à l'extérieur tout en élevant de jeunes enfants. En outre, ce crédit devrait être accordé au conjoint dont les revenus sont les plus faibles.

c) Exemptions pour enfants à charge: le Conseil est d'avis que même si le gouvernement a introduit un crédit pour enfant à charge, cette mesure n'est pas complètement satisfaisante puisqu'elle accorde des bénéfices plus importants aux familles dont les revenus sont les plus élevés, et qu'elle accorde peu ou pas de bénéfices aux familles dont l'impôt fédéral est inférieur au montant du crédit.

Le Conseil soutient que la solution consisterait à accorder des allocations importantes en espèces pour les enfants à charge qui soient imposables de façon à éviter que l'on subventionne des familles riches.

d) Déduction des pensions alimentaires/paiements d'entretien aux fins de l'impôt: le Conseil a présenté un certain nombre de recommandations à

ce sujet: que les paiements pour l'entretien des enfants reçus par un conjoint ne devraient pas être inclus au revenu pour les fins de l'impôt et que ces paiements versés par un conjoint ne devraient pas être déductibles pour les fins de l'impôt. Le Conseil recommande en outre que: à titre de solution temporaire, on devrait permettre au conjoint qui verse des pensions pour l'entretien de ses enfants de déduire de son revenu les exemptions régulières pour enfants à charge; si les deux conjoints contribuent à l'entretien financier de leurs enfants, on devrait leur permettre de se partager les exemptions régulières pour enfants à charge; de même, on devrait permettre à l'un des conjoints séparés ou divorcés de déduire les exemptions pour enfants à charge alors que l'autre conjoint incluera les allocations familiales dans son revenu imposable.

D'autres propositions portent sur le remplacement de l'équivalent de marié(e) par un crédit d'impôt et sur la déductibilité de l'impôt sur le revenu du conjoint payeur, des paiements globaux versés au conjoint abandonné, ces déductions étant étalées sur une certaine période.

INDIENNES

Le CCCSF affirme que l'article 12(1)(b) de la Loi sur les Indiens est discriminatoire. En vertu de cet article, les femmes indiennes qui épousent un non-Indien se voient retirer leur statut d'Indienne ainsi que les droits qui en découlent, tandis que les hommes indiens qui épousent une non-Indienne ne se voient pas retirer ces droits et leur épouse profite de cette union en se voyant conférer le même statut et les mêmes droits que les Indiens.

En conséquence, le Conseil appuie fortement les Indiennes qui réclament du gouvernement fédéral une révision de cet article discriminatoire de la Loi sur les Indiens, ainsi que le rétablissement des droits des Indiennes qui les ont perdus. En outre, il appuie la demande des Indiennes au gouvernement fédéral en vue d'obtenir des fonds destinés à la création de centres pour les femmes autochtones à travers le Canada et de participer au processus de consultation entamé auprès de la Fraternité nationale des Indiens en vue de réviser la Loi sur les Indiens..

MARIAGE

Le CCCSF recommande que les principes suivants servent de base en vue de modifier les dispositions législatives liées à la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et de la femme dans le mariage:

a) le concept du mariage est une association économique et sociale de personnes égales devant la loi. Ainsi, les biens acquis durant le mariage devraient être partagés à part égale au moment de la dissolution;

b) la famille est une unité fondamentale de l'économie. Le travail non rémunéré au sein de la famille est aussi vital pour l'unité familiale et la société que le travail rémunéré exécuté en dehors de la famille;

c) le bien-être des enfants est une question d'intérêt public autant que privé. L'État, tout autant que les parents, doit donc veiller à la protection, au soin et au bien-être des enfants à charge.

Voir également: DIVORCE
TRIBUNAL DE LA FAMILLE

NOMINATIONS AUX CONSEILS ET COMMISSIONS

Le CCCSF constate que bon nombre de décisions influant sur des secteurs importants de la vie canadienne (p. ex., les communications, les politiques énergétiques, l'économie, etc.) sont prises en l'absence d'une représentation féminine convenable. Le Conseil recommande donc au gouvernement fédéral de nommer un nombre égal d'hommes et de femmes au sein des commissions, conseils, comités et sociétés de la Couronne, compte tenu du fait que les femmes représentent 51 pour cent de la population au Canada.

En outre, le CCCSF insiste pour recevoir, en conformité de la Loi sur la liberté de l'information, des données détaillées sur ces nominations, afin de pouvoir surveiller la représentation féminine.

Voir également: **ACTION POSITIVE**

PENSIONS

Le CCCSF soutient deux principes fondamentaux: que toutes les personnes sont égales indépendamment de leur âge et (ou) de leur état matrimonial; et que toutes les personnes âgées ont le droit de vivre avec dignité. Compte tenu de ces principes, le Conseil a présenté diverses propositions concernant le Régime de pensions du Canada et la Caisse de retraite du Québec et les pensions de vieillesse.

Les régimes canadien et québécois

Le Conseil croit que tous les Canadiens qui travaillent, y compris ceux qui travaillent au foyer, devraient avoir accès de leur propre chef à une pension de retraite suffisante. De plus, les régimes de pensions devraient être exempts de toute distinction de sexe et reconnaître l'apport égal des époux à la cellule familiale. Le Conseil recommande donc:

a) que les ménagères, les employées à temps partiel et les travailleuses marginales à faible revenu soient inscrites aux régimes de pensions canadien et québécois à un niveau non inférieur à la moitié du salaire industriel moyen;

b) que les régimes canadien et québécois appliquent immédiatement la clause de défection de la garde des enfants à tous les Canadiens;

c) que les prestations au survivant soient rendues obligatoires dans tous les régimes de pension.

Pensions de vieillesse

Une amélioration des régimes de pensions reliés au travail exclurait toujours néanmoins les personnes qui en raison de maladie, de chômage prolongé, etc., n'accumulent que les crédits adéquats. Le Conseil se préoccupe des mesures insuffisantes du gouvernement fédéral sur la sécurité du revenu à l'intention des femmes qui sont habituellement plus vulnérables financièrement que les hommes. Il

croit que toutes les personnes âgées, peu importe leur mode de vie antérieur, devraient avoir droit à un revenu garanti minimum au moins égal au seuil de pauvreté établi par Statistique Canada.

En ce moment, le Régime de sécurité-vieillesse (RSV) et le Supplément de revenu garanti (SRG) ne fournissent qu'une aide minimale aux couples mariés; ces régimes ne protègent guère les retraités non mariés (la plupart des veuves). L'allocation à l'épouse est une prestation discriminatoire qui ne s'applique qu'aux personnes âgées de 60 à 65 ans, mariées à un retraité. Le Conseil recommande donc:

a) d'augmenter le Supplément de revenu garanti;

b) d'abolir l'allocation à l'épouse et d'appliquer le RSV et le SRG à toutes les personnes nécessiteuses âgées de 60 à 65 ans.

PLANIFICATION DES NAISSANCES

Depuis 1975, le CCCSF soutient que le gouvernement fédéral devrait mettre en oeuvre un programme efficace de planification des naissances au Canada. À cette fin, le Conseil recommande que le gouvernement fédéral fournisse les programmes et les fonds nécessaires à la coordination des efforts de tous les gouvernements et organismes bénévoles en cause. C'est pourquoi le Conseil est d'avis qu'un programme efficace de planification des naissances doit comporter:

a) une campagne de publicité à l'échelle nationale qui servirait à diffuser à la fois l'information générale sur la planification des naissances et les techniques contraceptives et l'information locale touchant la disponibilité des services;

b) un sondage démographique national fondé sur les études de population et de fertilité;

c) un programme de recherche portant sur la découverte de nouvelles meilleures méthodes de contraception et de planification des naissances, ainsi que sur l'accessibilité de l'information et des services;

d) un programme d'éducation qui comprendrait la distribution de documents et de matériel audio-visuel, l'examen de l'information fournie par les organismes bénévoles, l'appui à l'enseignement des notions de vie familiale et à l'initiation sexuelle dans les écoles, le soutien en faveur de la formation en planification des naissances pour tout le personnel des soins de santé et l'élaboration de programmes reconnaissant les besoins particuliers des autochtones et des groupes ethniques.

Le Conseil reconnaît aussi qu'il faut porter une attention spéciale aux besoins des groupes défavorisés par rapport à l'information et aux services de planification des naissances. Ces groupes défavorisés comprennent les adolescents, les classes à faible revenu et les résidents de localités rurales.

Voir également: **EMPLOI**
FAMILLES MONOPARENTALES
GARDERIES

PRESTATIONS DE MATERNITÉ ET DE PARENT

Le CCCSF se préoccupe non seulement des questions concrètes des droits des travailleuses enceintes tels qu'inscrits dans nos lois, mais aussi de l'ensemble complexe d'attitudes reliées au rôle parental. Ces attitudes doivent être révisées si nous voulons que nos lois tiennent compte des responsabilités de la société envers les enfants et des droits et des besoins des parents. Le Conseil a découvert que la grossesse est encore considérée, à toutes fins utiles, comme une maladie, que la responsabilité des enfants est attribuée particulièrement à la mère plutôt qu'aux deux parents, et que la contribution économique du conjoint au foyer n'est pas reconnue.

Le Conseil recommande que les prestations de maternité versées aux parents naturels en vertu du Code canadien du travail soient également payables aux mères ou aux pères adoptifs. De plus, la Loi sur l'assurance-chômage devrait comporter des dispositions concernant les parents adoptifs.

Le Conseil a fait diverses recommandations concernant la Loi sur l'assurance-chômage; elles visent à assurer la protection maximale des employées en congé de maternité, notamment:

a) l'élimination de la période d'attente de deux semaines;

b) l'élimination de la clause d'exclusion de postulantes qui éprouvent des difficultés à faire garder leurs enfants;

c) la réintroduction du taux spécial de prestations à l'intention des petites salariées ayant charge de famille.

D'autres recommandations ont été adressées au gouvernement fédéral en ce qui a trait aux prestations de maternité et de paternité à l'intention des employés de la Fonction publique, en particulier:

a) deux semaines de congé de maternité rémunéré pendant la période qui précède et qui suit immédiatement l'accouchement;

b) une semaine de congé rémunéré offert aux pères, ainsi qu'aux mères et pères adoptifs.

Une autre recommandation porte sur les congés non rémunérés, les plus-values, les congés prénataux, des congés rémunérés en cas de maladie durant la grossesse et des congés aux parents qui prendront soin des enfants.

Le Conseil recommande que les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux étudient la possibilité d'accorder conjointement une allocation spéciale de maternité ou de parent à la naissance ou au moment de l'adoption d'un enfant. De plus, le Conseil propose qu'en vertu du Régime canadien d'assistance publique, un service gratuit d'aide familiale soit offert aux parents qui ont besoin de ces visites à domicile pendant les 15 semaines suivant la naissance d'un enfant.

Voir également: **ADOPTION**
ALLOCATIONS FAMILIALES
DROIT DE LA FAMILLE
EMPLOI

TRIBUNAL DE LA FAMILLE

Le CCCSF appuie l'idée que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient collaborer à l'établissement d'un tribunal unifié de la famille, ayant une compétence complète et intégrée en ce qui a trait à toutes les affaires matrimoniales et familiales. Il entendrait les causes de divorce, de séparation légale, de pensions alimentaires, de partage des biens matrimoniaux et de délinquance juvénile.

Voici certaines des recommandations du Conseil à ce sujet:

a) que les audiences du tribunal de la famille soient fermées au public en général et à la presse;

b) que le tribunal unifié de la famille ne soit pas un organisme adverse;

c) qu'on crée une Caisse d'entretien dans laquelle seraient versés les paiements stipulés aux fins de soutien d'une famille séparée et dans laquelle seraient puisés les paiements effectués à la famille;

d) que le régime judiciaire familial comporte des dispositions visant à permettre au conjoint financièrement à charge d'acquérir son autonomie économique;

e) que le gouvernement canadien crée et maintienne un registre central de tous les jugements de toutes compétences judiciaires au Canada en ce qui a trait à l'entretien et (ou) à la garde des enfants de familles séparées ou divorcées;

f) que le gouvernement fédéral nomme les juges du tribunal de famille unifié et leur fasse suivre un stage spécial de droit fimilial, tout en se réservant la possibilité de revoir leur dossier pour ce qui est du traitement équitable de leurs clients;

g) que ces juges disposent d'un personnel professionnel de soutien compétent;

h) qu'il y ait représentation égale des hommes et des femmes dans les services judiciaires, professionnels, techniques et de soutien.

Voir également: BIENS MATRIMONIAUX
DIVORCE
DROIT DE LA FAMILLE